



République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
Commune de Tôtes

CONSEIL MUNICIPAL DE TÔTES

Procès-Verbal de la
Réunion du dimanche 22 mars à 10h

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Madame Eponine Chapet

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de mars à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion d'installation, sous la présidence de Madame Stéphanie Cheval, Maire de Tôtes.

Etaient présents : Madame Stéphanie Cheval, Monsieur Dominique Lemonnier, Madame Noëlla Bellanger, Monsieur Samuel Baray, Madame Evelyne Somon, Monsieur Stéphane Sainte-Foi, Madame Stéphanie Delaunay, Monsieur Valentin Huchon, Madame Bénédicte Lameille, Monsieur Baptiste Maurouard, Madame Martine Letellier, Monsieur David Capon, Madame Eponine Chappet, Monsieur Clément Martins, Madame Marine Legrand.

Absents : Monsieur Jean-Yves Billoré-Tennah, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Didier Dupuis, Madame Alexandra Alonso, sans pouvoirs attribués.

Soit 15 suffrages exprimés

Secrétaire de séance : Madame Eponine Chappet

Date de Convocation : 18 mars 2026

Date d'affichage : 18 mars 2026

La séance commence sans l'accueil de l'ancienne municipalité et l'absence d'enveloppe pour le vote.

Il est procédé à l'appel nominatif par la doyenne.

Le quorum pour débiter la séance est constaté, la feuille de séance est signée des 15 conseillers élus présents.

Il est constaté l'absence du Secrétaire Général excusé.

Madame Evelyne Somon, doyenne, préside la séance. La secrétaire de séance est désignée : Madame Eponine Chappet.

2026-03-22-01 – Approbation du PV de la séance du conseil du 5 mars 2026

Ce point est rajouté à l'ordre du jour. Madame Somon, doyenne du conseil, soumet la question de la prise de connaissance du PV du conseil en objet par les membres du conseil présents. Madame Somon propose un vote à main levée.

Le conseil à l'unanimité décide

D'adopter le PV du 5 mars 2026, sous réserve du fait que la majorité des nouveaux élus n'étaient pas présents lors de ladite séance.

p. 1 PV CM 2026-03-22 Installation

2026-03-22-02 – Election du Maire et des adjoints.

1/ Election du Maire :

Monsieur Valentin Huchon et Madame Letellier sont désignés assesseurs et constituent le bureau. Madame Somon rappelle que le vote du maire s'effectue au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil.

Il est procédé au vote.

Dans un premier temps le scrutin prend fin suite à une erreur matérielle et ne peut être comptabilisé.

Le premier tour de scrutin donne pour résultat :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité : 8

Madame Stéphanie Cheval est proclamée Maire à l'unanimité et est immédiatement installée.

Madame Somon remet l'écharpe de Maire et confie la suite de la séance à Madame Cheval, Maire.

Madame Cheval remercie les membres du conseil pour la confiance qui lui est accordée et déclare procéder à l'élection des adjoints.

2/ Détermination du nombre d'adjoints :

Madame le Maire expose que l'article L2122-1 et suivant du CGCT dispose que le nombre d'adjoints correspond à 30% de l'effectif légal soit potentiellement 5.

Le conseil municipal décide

- De fixer le nombre d'adjoints à 3

Une liste se présente conduite par Madame Noëlle Bellanger et qui comprend, outre elle-même, Monsieur Dominique Lemonnier, Madame Evelyne Somon.

Il est procédé au vote.

Le premier tour de scrutin donne pour résultat :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité : 8

Sont proclamés et installés les adjoints dans l'ordre :

- Madame Noëlla Bellanger, première adjointe
- Monsieur Dominique Lemonnier, deuxième adjoint
- Madame Evelyne Somon, troisième adjointe.

2026-03-22-03 Lecture de la charte de l' élu

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L111-1-1 du CGCT il convient de donner lecture de la charte de l' élu local. Point qui n'était pas inscrit sur l'ordre du jour.

La lecture de la charte de l' élu locale est réalisée, chaque élu en ayant un exemplaire papier.

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont reportés à l'unanimité à une séance ultérieure :

Indemnités de fonction

Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Constitution des commissions

Madame le maire, avant de clôturer la séance, prononce un discours d'investiture.
La séance est close à 10h45.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.

